



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SALARIÉS¹

Pour assurer la santé de vos salariés tout en répondant sereinement à vos nouvelles obligations légales

Le contrat Complémentaire Santé Salariés¹ est la solution idéale pour couvrir la santé de vos salariés et de leur famille. Cette offre a été spécialement conçue pour s'adapter à la situation des entreprises et aux besoins de tous les salariés. Elle vous permettra de vous mettre sereinement en conformité avec la réglementation tout en protégeant vos salariés.

L'ESSENTIEL

- **6 formules** proposant des garanties adaptées² à vos besoins, vos objectifs et votre budget.
- **Une approche innovante et globale** pour motiver et fidéliser ses salariés.
- **Des prestations immédiates²** qui permettent à vos salariés d'assumer sereinement les dépenses de santé.
- **Des niveaux de protection très élevés².**
- **Des avantages sociaux et fiscaux³** pour l'entreprise.

LE PRODUIT

Une complémentaire santé adaptée à votre situation et aux besoins de vos salariés

Le contrat Complémentaire Santé Salariés¹ est composé de deux parties :

- > **Un contrat Entreprise à adhésion obligatoire²**, souscrit par l'entreprise au bénéfice des salariés, qui choisit :
 - Une des 6 formules de couverture des salariés,



- D'augmenter ou pas le niveau de financement (minimum obligatoire 50 % de la formule essentielle),
 - De distinguer des populations objectives (ex : cadres/non cadres),
 - De couvrir ou pas les ayants droit.
- > **Un contrat Individuel à adhésion facultative², souscrit par le salarié**
Qui peut à sa charge, augmenter son niveau de couverture individuelle, choisir d'assurer ses ayants droits à des tarifs avantageux.

1. COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SALARIÉS est un contrat assuré par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française, SIREN 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22-28 rue Joubert - 75435 Paris Cedex 9.

2. Selon conditions contractuelles en vigueur.

3. Dans les conditions et limites prévues par la réglementation sociale et fiscale en vigueur.





VOS OBLIGATIONS LÉGALES

- > **Mettre en place au plus tard le 1^{er} janvier 2016 un régime de santé par :**
 - **Accord collectif d'entreprise** : un accord de branche ou votre convention collective peut prévoir la mise en place d'une complémentaire santé. Vous devez donc vous reporter aux accords applicables à votre entreprise,

OU

- **Référendum** au sein de l'entreprise ou de l'établissement,

OU

- **Décision unilatérale de l'employeur (DUE)**, une procédure simple, souvent privilégiée par les petites entreprises.

LE «+» CAISSE D'ÉPARGNE :

pour mieux vous accompagner et faciliter vos démarches, votre Caisse d'épargne met à votre disposition un modèle de DUE. Il vous suffira d'adapter celui-ci à la situation de votre entreprise avec l'aide de votre conseiller habituel.

- > **Choisir le niveau de couverture** pour l'ensemble de vos salariés et, éventuellement, leurs ayants droits,
- > **Respecter le panier de soins minimum défini par la loi de sécurisation de l'emploi,**
- > **Maintenir, à titre gratuit, la couverture santé pour vos anciens salariés** demandeurs d'emploi pour une durée maximum de 12 mois.

UN AVANTAGE SOCIAL SUPPLÉMENTAIRE POUR VOS SALARIÉS

- > **Fidéliser et motiver vos salariés**
Vous leur permettez de bénéficier d'une couverture pour leurs frais de santé et d'un rapport qualité/prix intéressant.
- > **Valoriser votre politique sociale**
Vous maintenez le dialogue au sein de votre entreprise en vous inscrivant dans une démarche sociale et humaine responsable.

DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX³ POUR VOTRE ENTREPRISE

- > **Avantage fiscal**
La part employeur⁴ est déductible de vos bénéfices imposables³.
- > **Avantage social**
La part employeur est exonérée de cotisations sociales³ (hors CSG/CRDS et Forfait social).

3. Dans les conditions et limites prévues par la réglementation sociale et fiscale en vigueur.

4. La part employeur est soumise à imposition pour le salarié.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SALARIÉS est un contrat assuré par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française, SIREN 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22-28 rue Joubert - 75435 Paris Cedex 9.

BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 euros. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n°493 455 042 - 06/15 - Document non contractuel.

